
MUNICIPALITE

REPONSE

de la Municipalité à la question de Mme la Conseillère communale Verena Berseth souhaitant obtenir des explications au sujet de la confidentialité à laquelle est soumis le personnel du Service de la population

Renens, le 7 mai 2010/ofsm

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 avril 2010, Mme la Conseillère communale Verena Berseth a posé la question suivante : "Les employés du Service de la population de Renens, sont-ils autorisés à parler de la vie privée d'un de leur client à un autre client du service ?".

Elle base son interrogation sur une discussion entre des fonctionnaires du service à propos d'une situation précise, qui aurait abouti à divulguer des aspects de la vie privée de certains de ses « clients » à d'autres utilisateurs du service. Elle illustre ses dires par un exemple transmis directement à la Direction du service.

La Municipalité tient à préciser d'emblée que le personnel du Service de la population est soumis à des règles de confidentialités strictes et qu'il est soumis au secret de fonction. Dans la pratique cependant, il peut arriver que des échanges du type décrit par l'interpellatrice ait lieu.

D'une manière aussi catégorique, la Municipalité tient à constater et à admettre que les conditions d'accueil du public au Service de la population sont mauvaises en raison de l'exiguïté des locaux, de la proximité et donc de la promiscuité des guichets qui ne permettent pas de respecter la confidentialité nécessaire au traitement de dossiers qui sont personnels. Un client peut facilement entendre ce qui est dit à un autre usager et les échanges d'information nécessaires entre les membres du personnel peuvent aussi être entendus du public.

En une phrase, les conditions d'accueil du public ainsi que les conditions de travail du personnel doivent être revues !

Comme vous le savez, la Municipalité a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier les questions de locaux dans l'Administration. La situation du Service de la population a déjà été décrite dans le préavis No 57-2008 – Administration communale – Besoins en locaux supplémentaires et une solution doit être trouvée et ce sera la prochaine priorité dudit groupe de travail. Plusieurs possibilités sont à l'étude mais il n'a pas encore été possible de définir la plus adéquate.

En attendant qu'une solution soit trouvée, à toutes fins utiles, il a été rappelé aux collaborateurs du service l'importance de la discrétion et de la confidentialité dans le respect de la vie privée de chacun des usagers.

—

La Municipalité considère ainsi avoir répondu à la question de Mme Verena Berseth.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ